



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement secondaire du deuxième
degré S2
Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 S2

Rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 41
www.fr.ch/S2

MATURITÉ SPÉCIALISÉE DOMAINE PROFESSIONNEL

TRAVAIL SOCIAL

**DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
MST**

AU REGLEMENT SUR L'ECOLE DE CULTURE GENERALE (ECG)



Direction de la formation et des affaires culturelles **DFAC**
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten **BKAD**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. CADRE JURIDIQUE	3
2. ORGANISATION DE LA FORMATION	3
2.1 Vue d'ensemble	3
2.2 Échéancier	3
3. ENCADREMENT DE L'EXPÉRIENCE PRATIQUE SPÉCIFIQUE ET DU TMS.....	4
4. EXPÉRIENCES PRATIQUES SPÉCIFIQUE ET NON SPÉCIFIQUE.....	5
4.1 Objectifs	5
4.2 Evaluation	6
5. TRAVAIL DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE (TMS).....	6
5.1 Objectifs	6
5.2 Principe d'évaluation	7
5.2.1 Rapport de stage.....	7
5.2.2 Analyse personnelle	8
5.2.3 Soutenance orale	9
5.2.4 Note finale	9
5.2.5 Remédiation et insuffisance au TMS	10
5.2.6 Fraude et plagiat	10
6. VOIES DE DROIT	10
7. MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'ARCHIVAGE	10

1. CADRE JURIDIQUE

Le règlement cantonal sur la formation en école de culture générale (RECG) régit les études et les examens dans les écoles de culture générale. Différentes sections et différents articles précisent les objectifs et les contenus de la formation menant à la maturité spécialisée dans le canton de Fribourg, ainsi que les modalités d'examen, les conditions de réussite et les voies de droit.

Les dispositions complémentaires du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré précisent des éléments de ce règlement.

Par ailleurs, les conditions d'obtention d'un certificat de maturité spécialisée bilingue sont précisées dans des directives ad hoc. Le changement de domaine professionnel pendant la formation en école de culture générale fait également l'objet de directives spécifiques.

La formation menant à la maturité spécialisée est en outre soumise aux dispositions de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) et du règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS).

Chaque école peut par ailleurs établir un document de présentation des éléments opérationnels qui concrétisent la manière dont se déroule la formation.

2. ORGANISATION DE LA FORMATION

La maturité spécialisée domaine professionnel Travail social (MSTS) forme pour les filières d'études des hautes écoles spécialisées dans le domaine du travail social. La formation MSTS s'adresse uniquement aux titulaires d'un certificat ECG domaine travail social.

2.1 Vue d'ensemble

La formation MSTS se compose d'une expérience pratique et d'un travail de maturité spécialisée (TMS) constitué d'une partie écrite et d'une soutenance orale. L'expérience pratique, organisée par l'élève, peut débuter dès l'obtention du certificat ECG et doit totaliser au moins 40 semaines à plein temps, dont 24 semaines spécifiques dans une institution du domaine social ou éducatif. Le contrat de travail doit être transmis à l'école avant fin juillet pour validation.

2.2 Échéancier

L'expérience pratique spécifique évaluée commence en août, après l'obtention du certificat ECG. Début septembre, une séance d'information obligatoire réunit l'élève, la personne référente de l'institution et la personne répondante de l'ECG. Elle permet de poser les bases du suivi. Par la suite, deux rencontres tripartites sont prévues : une initiale pour valider les objectifs du stage, et une finale pour évaluer l'expérience. Des rencontres intermédiaires peuvent être organisées en cas de difficultés. L'échéancier est remis par l'école lors de la séance d'information.

3. ENCADREMENT DE L'EXPÉRIENCE PRATIQUE SPÉCIFIQUE ET DU TMS

Le dispositif mis en place est basé sur un partenariat entre l'ECG et l'institution dans laquelle a lieu l'expérience pratique spécifique. Pour chaque élève, l'**institution** désigne un membre du personnel qualifié en travail social, employé depuis au moins deux ans dans l'institution, comme personne référente du lieu de l'expérience pratique.

La personne référente de l'institution

- supervise l'élève lors de la préparation et de la rédaction des objectifs de l'expérience pratique spécifique qui s'inscrivent dans les objectifs généraux de la maturité spécialisée ;
- encadre l'élève dans les responsabilités qui lui sont confiées dans le cadre de son expérience pratique ;
- est garante des conditions cadres nécessaires au bon déroulement du stage et de la cohérence entre les objectifs de stage et la pratique ;
- participe avec le répondant de l'ECG en tant que partenaire aux rencontres tripartites initiales et finales. Dans la première, elle valide les objectifs spécifiques de l'expérience pratique et dans la deuxième, elle évalue l'expérience pratique spécifique en se basant sur la grille d'évaluation de l'ECG ;
- prend contact avec la personne répondante de l'ECG en cas de difficultés rencontrées par l'élève lors de son expérience pratique spécifique et propose une rencontre intermédiaire pour assurer une vérification des objectifs de l'expérience pratique ;
- en cas de non-validation de l'expérience pratique spécifique, communique à la personne répondante de l'ECG les problèmes rencontrés pendant le déroulement de l'expérience pratique spécifique et propose, avec la personne répondante de l'ECG, une remédiation sous forme de prolongation de l'expérience pratique d'un mois au maximum ;
- prépare avec la personne répondante de l'ECG deux questions de réflexion en vue de la soutenance orale ;
- évalue avec la personne répondante de l'ECG le travail de maturité, en utilisant la grille de corrections fournies par l'ECG.

Pour chaque personne en formation, l'**ECG responsable** désigne une personne enseignante répondante de l'ECG. Celle-ci assure le lien entre l'école et l'institution et suit le travail de maturité de l'élève.

La personne répondante de l'ECG

- assure les contacts avec la personne référente de l'institution ;
- accompagne l'élève dans le cadre de l'expérience pratique spécifique (objectifs) et la réflexion conduisant au travail de maturité (approfondissement d'une problématique) ;
- organise les rencontres tripartites (personne répondante de l'ECG, personne référente de l'institution, élève) initiale et finale ;

- en cas de difficultés de l'élève lors de son expérience pratique spécifique, elle assiste aux rencontres tripartites intermédiaires ;
- est garante de la démarche méthodologique visant au bon déroulement du travail de maturité (TMS) ;
- assure le suivi de l'élève grâce notamment à son journal de bord ;
- encadre l'élève dans la réalisation de son TMS (rédaction des objectifs de l'expérience pratique spécifique, élaboration de la problématique et du plan de l'analyse personnelle) ;
- évalue de manière formative le rapport de stage et indique clairement à l'élève les corrections à apporter en cas de non-respect des exigences, en vue d'une amélioration pour l'analyse personnelle. Elle se tient à disposition de l'élève en cas de questions ;
- prépare avec la personne référente de l'institution deux questions de réflexion en vue de la soutenance orale ;
- évalue avec la personne référente de l'institution le travail de maturité ;
- organise la soutenance orale du TMS ;
- communique et commente l'évaluation à l'élève.

4. EXPÉRIENCES PRATIQUES SPÉCIFIQUE ET NON SPÉCIFIQUE

L'élève doit accomplir une ou plusieurs expériences pratiques totalisant au minimum 40 semaines ou 1450 heures, d'**expérience pratique spécifique** dans une institution du domaine social ou éducatif. Dans des cas particuliers, l'école peut valider des expériences non spécifiques jusqu'à 16 semaines ou 580 heures, réalisées auprès de deux employeurs au maximum, avec attestation précisant durée, taux d'activité et nature du travail.

4.1 Objectifs

L'expérience pratique dans le domaine social ou éducatif doit permettre à l'élève de

- tester ses aptitudes à exercer une activité professionnelle, en se confrontant à des situations concrètes et une population dans le domaine des métiers de l'humain ;
- découvrir des modes d'intervention de l'action sociale ;
- expérimenter son aptitude au travail en équipe ;
- s'interroger sur sa relation au bénéficiaire ;
- apprendre à formuler une problématique s'appuyant sur l'expérience pratique ;
- faire des liens entre des connaissances théoriques acquises en milieu scolaire et des situations ou des modes d'intervention observés sur le terrain ;
- affirmer sa motivation dans la poursuite d'études.

4.2 Evaluation

Pour être évaluée, l'expérience pratique spécifique doit s'appuyer sur des objectifs clairs, rédigés par l'élève et validés lors de la première rencontre tripartite. Ces objectifs couvrent les compétences suivantes :

- aptitudes à entrer en relation avec les personnes de manière appropriée ;
- aptitudes à se confronter à des situations emblématiques du champ professionnel ;
- aptitudes à communiquer (expression écrite et orale) ;
- aptitudes à collaborer (travail en équipe) ;
- aptitudes à appréhender son rôle dans le champ d'intervention ;
- aptitudes à confronter ses positions en argumentant ;
- aptitudes à questionner sa pratique ;
- aptitudes à exprimer ses motivations pour le travail social.

Lors de la dernière rencontre tripartite, le document d'évaluation finale, fourni par l'école et complété par la personne référente de l'institution, est remis à l'élève. Chaque objectif est évalué selon quatre appréciations : non atteint (appréciation insuffisante), juste atteint, bien atteint ou dépassé (appréciations suffisantes).

Pour valider l'expérience pratique spécifique, tous les objectifs doivent être suffisants. En cas d'appréciation insuffisante d'un ou plusieurs objectifs, une remédiation sous forme de prolongation de l'expérience de maximum 4 semaines peut être proposée par le directeur ou la directrice avec l'accord de l'institution.

Une interruption sans motif valable entraîne une non-validation du stage impliquant un échec à la MSTS. Une insuffisance grave entraîne l'arrêt du stage, sa non-validation et un échec à la MSTS.

L'élève doit valider l'expérience pratique dans les deux ans au plus tard en vue de l'obtention du titre.

Un second échec entraîne l'échec définitif à la MSSA.

5. TRAVAIL DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE (TMS)

5.1 Objectifs

Le TMS comprend une présentation écrite et une soutenance orale. La partie écrite se compose d'un rapport de stage et d'une analyse personnelle d'une problématique issue de l'expérience pratique spécifique, validée par la personne répondante de l'ECG et la personne référente de l'institution. Ce travail permet d'évaluer les capacités de l'élève à

- décrire et analyser son environnement de travail et sa pratique professionnelle ;
- s'interroger face aux situations professionnelles rencontrées et à les problématiser ;
- synthétiser et articuler savoirs théoriques et savoirs pratiques ;

- intégrer dans son analyse les éléments théoriques lui permettant de mieux appréhender la problématique des personnes confiées à l'institution ;
- porter un regard réflexif sur son activité professionnelle et faire évoluer son positionnement.

L'élève tient un journal de bord tout au long de son expérience pratique spécifique, dans lequel il consigne ses observations et réflexions. Ce document sert de base pour la rédaction et le suivi du TMS.

5.2 Principe d'évaluation

Le TMS est évalué par la personne répondante de l'ECG, en collaboration avec la personne référente de l'institution qui prend un rôle d'expert. Le travail écrit ainsi que la soutenance orale doivent chacun atteindre le seuil de suffisance. La partie écrite doit être suffisante pour accéder à la soutenance. L'évaluation repose sur un barème au demi-point. Le travail doit respecter les règles de confidentialité et de secret de fonction.

Pour que le TMS soit admissible, le travail doit correspondre aux exigences suivantes :

- le respect du délai de dépôt de la version finale ;
- la longueur totale est comprise entre 30'000 et 50'000 caractères espaces non compris, de l'introduction à la conclusion et sans notes de bas de page ;
- le travail comprend une page de titre, un sommaire, le rapport de stage et l'analyse personnelle, une bibliographie ;
- le travail respecte les normes APA et la protection des données ;
- hors annexes, les règles d'écriture (orthographe, syntaxe) sont respectées ;
- la déclaration personnelle est insérée électroniquement dans le travail.

Un travail non admissible n'est pas corrigé et fait l'objet d'une remédiation.

5.2.1 Rapport de stage

Dans ce rapport, l'élève décrit le lieu de l'expérience pratique spécifique, réfléchit à son rôle et son positionnement, ainsi qu'aux éléments significatifs de son expérience pratique. Le rapport correspond environ à 20% du travail.

La personne répondante de l'ECG et la personne référente de l'institution évaluent le **rapport de stage** (10 points) du TMS sur la base des critères décrits ci-dessous. Les critères sur lesquels il faut porter une attention particulière sont marqués d'un astérisque (*) :

- description de l'institution en mettant l'accent sur la compréhension de son fonctionnement et de son organisation : prestations, historique, mission, finalités ;
- présentation et explication des rôles et des fonctions des différents professionnels de l'institution ;
- présentation et explication de la spécificité et des problématiques des personnes dont l'institution a la charge ;
- présentation et analyse de situations significatives rencontrées ;

- description et explication du rôle de l'élève au sein de l'équipe de professionnels, ainsi que description et explication des responsabilités confiées, y compris sous supervision et des activités effectuées ;
- description et explication de la relation établie avec les bénéficiaires, l'équipe professionnelle et la direction de l'institution ;
- * description et analyse des difficultés rencontrées, des moyens et des ressources mis en œuvre pour les surmonter ;
- * autoévaluation par rapport à la réalisation des objectifs professionnels et personnels définis et à leur aboutissement ;
- * bilan de l'expérience pratique spécifique et influence sur le choix professionnel.

5.2.2 Analyse personnelle

L'élève choisit une problématique significative découlant de son expérience pratique spécifique et mène une analyse approfondie à partir de son questionnement. L'analyse correspond environ à 80% du travail.

La personne répondante de l'ECG et la personne référente de l'institution évaluent l'**analyse personnelle** (40 points) du TMS sur la base des critères décrits ci-dessous. Les critères sur lesquels il faut porter une attention particulière sont marqués d'un astérisque (*) :

- problématique : elle est clairement formulée. Par problématique, on entend l'ensemble des questions et des problèmes soulevés par le sujet choisi. La recherche est structurée et pertinente dans le cadre de l'institution. L'élève expose les raisons de son choix ;
- * développement des pistes de compréhension : les causes et enjeux sont clairement expliqués. Les conséquences sont analysées et des pistes de solutions proposées ;
- * évolution et découvertes : l'élève présente l'évolution de sa perception vis-à-vis de la population concernée et de la profession. Des éléments de « découverte de soi » induits par la recherche personnelle sont développés. L'élève met en évidence ce qu'il retire de son expérience pratique spécifique en termes d'orientation future ;
- * analyse et synthèse : l'élève porte un regard critique, synthétise les acquis professionnels et répond à la problématique ;
- sources : les références sont pertinentes, variées et fiables.

Le travail satisfait également à des critères de processus et de forme (10 points) :

- autonomie : l'élève fait preuve d'initiative et se situe de manière réaliste par rapport à son rôle et à ses difficultés ;
- progression du travail : l'élève se fixe des objectifs, tient un journal de bord et respecte les délais ;
- vocabulaire : l'élève utilise un vocabulaire technique, précis et adapté au contexte. Les termes scientifiques et professionnels sont définis et employés à bon escient. Le langage est clair, cohérent et maîtrisé ;

- esthétisme : la mise en page est cohérente et facilite la compréhension grâce à une structure claire et harmonieuse. Les figures (ex. illustrations, graphiques) sont lisibles, légendées et intégrées de manière pertinente.

5.2.3 Soutenance orale

La soutenance orale a lieu en présence de la personne répondante de l'ECG et de la personne référente de l'institution. Elle se déroule comme suit :

- 20 minutes de préparation sans moyen auxiliaire afin de répondre aux deux questions de la personne répondante de l'ECG et de la personne référente de l'institution portant sur les thématiques principales du travail ;
- 20 minutes de présentation du travail à l'aide d'un support numérique ;
- 20 minutes de réponse aux questions de réflexion (avec préparation ci-dessus) ainsi que réponses aux questions d'approfondissement et de clarification (sans préparation).

La personne répondante de l'ECG et la personne référente de l'institution évaluent la soutenance orale sur la base des critères (40 points) ci-dessous :

- clarté et cohérence de la présentation, mise en valeur des points essentiels ;
- analyses pertinentes, qualité de l'argumentation et des réponses aux questions ;
- capacité à porter un regard critique sur ses expériences et sa pratique ;
- qualité de la communication (verbale et non verbale) ;
- choix des supports appropriés et utilisation de médias adéquats ;
- planification équilibrée et respect du temps de présentation.

5.2.4 Note finale

L'évaluation du TMS est calculée sur 100 points, en additionnant le nombre de points de l'écrit et de la soutenance orale. Pour réussir le TMS, l'élève doit atteindre le seuil de suffisance de 60% pour la partie écrite (36 points) et la soutenance orale (24 points).

La note du TMS est définie selon le tableau de conversion ci-dessous :

Total points	Note
92 - 100	6
84 – 91.5	5.5
76 – 83.5	5
68 – 75.5	4.5
60 – 67.5	4
< 60	INSUFFISANT

5.2.5 Remédiation et insuffisance au TMS

Une seule remédiation est possible pour l'ensemble du TMS : soit à l'admissibilité, soit à la partie écrite, soit à la soutenance orale. Si cette condition n'est pas remplie, l'échec à la MSTS est prononcé.

- Le directeur ou la directrice accorde un délai d'une semaine pour satisfaire aux critères d'admissibilité ;
- Le directeur ou la directrice accorde un délai de deux semaines pour corriger la partie écrite, si le seuil minimal de 20 points est atteint. En dessous de ce seuil, aucune remédiation n'est possible et l'échec au TMS est prononcé ;
- Le directeur ou la directrice accorde un délai d'une semaine pour se représenter à la soutenance orale, si le seuil minimal de 13 points est atteint. En dessous de ce seuil, aucune remédiation n'est possible et l'échec au TMS est prononcé.

En cas de remédiation réussie, le TMS obtient la note de 4,0.

L'insuffisance au TMS, le non-dépôt du TMS ou l'absence à la soutenance orale sans motif valable entraînent l'échec à la MSTS. Dans ce cas, l'élève doit recommencer une expérience pratique spécifique de 24 semaines et rédiger un nouveau TMS dans les deux années suivantes.

Un second échec est définitif.

5.2.6 Fraude et plagiat

Les TMS sont systématiquement vérifiés par un logiciel anti-plagiat.

L'élève doit joindre à son TMS la déclaration personnelle signée. Toute tentative avérée de tricherie (fraude) ou d'emprunt non cité (plagiat) est sanctionnée. Toute infraction entraîne l'insuffisance au TMS et l'échec à la MSTS.

6. VOIES DE DROIT

Le refus du certificat de maturité peut, dans les cinq jours dès la communication, faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée adressée au président ou à la présidente du jury.

7. MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'ARCHIVAGE

Les modalités de dépôt et d'archivage sont transmises par l'ECG responsable.

Fribourg, le 25 juin 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'P' followed by a long horizontal stroke.

François Piccand, Chef de service